



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2025 - 0839
du 10 juillet 2025
portant modification de l'arrêté n° 2025-0160 du 6 mars 2025
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n° 2025-00711 du 6 juin 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° 2025-0160 du 6 mars 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société BUREAU ALPES CONTROLES reçue le 15 janvier 2025, et complétée le 20 janvier 2025 ;

Vu le courriel du 10 juin 2025 de Madame Ouahiba ZAIDI, du service qualité de l'organisme BUREAU ALPES CONTROLE ;

ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2025-0160 du 6 mars 2025 susvisé est modifié tel que :

« Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

BUREAU ALPES CONTROLES, SIREN n° 351 812 698, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-019 rév. 42 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 a) : Vérifications techniques après travaux d'aménagements, dans les IGH, sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les IGH, des installations électriques et d'éclairage de sécurité.

Date de mise en ligne : le 15 juillet 2025

- 2.2.3 a) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des ascenseurs ;
- 2.2.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- 2.2.4 : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les IGH, des ascenseurs ;
- 11.3.1 a) : Vérifications avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a) ;
- 15.1.4 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les IGH, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a).
- 15.4.1 a) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B.
- 15.4.1 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des moyens de secours (à l'exclusion des SSI catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes.
- 15.4.1 c) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées.
- 15.4.2 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a).

L'agrément est valable cinq ans. »

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL